

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU GRAND NARBONNE, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

Le Conseil Communautaire du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au Palais du Travail, 1 Boulevard Frédéric Mistral à Narbonne, sous la présidence de Mr Didier MOULY

Séance publique du JEUDI 19 MAI 2022 à 18h00

Date de convocation : Jeudi 12 mai 2022

Délibération
N°C2022_118

Membres en exercice :	77
Votants :	68
Suffrages exprimés :	68
Pour :	68
Contre :	0
Abstention :	0

SECRETAIRE DE SEANCE : JAMMES Michel ;

PRESENTS : ABED Yamina ; ALAUX Sylvie ; ALDEBERT Didier ; AMBROSINO Jean-Marc ; BELART Xavier ; BELLOTTI-LASCOMBES Emma ; BORSNAK Philippe, BOUSQUET Didier ; BOUTIE Catherine BREHON Bruno ; CALMON Julien ; COMBES Georges ; COURREGES Jean-Pierre ; COUSIN Sylvie ; COURTIEL Aurélia ; DAUZATS Christine ; DEBLED Serge ; DEVIC Bernard ; DUPONT Myrienne ; DURAND Viviane ; FABRE Alain ; FIGUERA Encarnacion ; FRERE José ; GERMA Alain ; GUENFICI Ali ; HERAS Guillaume ; JAMMES Michel ; JANSANA Jean-Marc ; KAISER Stéphanie ; LAPALU Christian ; LENOIR Alexia ; MARTINAGE Fabienne ; MONIE Jean-Marie ; MONTAGNIER André-Luc ; MOULY Didier ; PALMADE-GIMENEZ Muriel ; PARRA Eric ; PENET Yves ; RAPINAT Evelyne ; RENAULT Régine ; RIO Jean-Louis ; ROCHER Edouard ; ROUANET Claudine ; RUDENT Yann ; SAINTE-CLUQUE Nicolas ; SEGUI Jeanne Maryse ; TAURAND Francis ; THIVENT Viviane ; TIXIER Sandrine ; VALERY Benoit ; VERGNES Magali ; VIALADE Alain ; VITASSE Florence

PRESENTS UNE PARTIE DE LA SEANCE : HERNANDEZ Joël ; MALQUIER Bertrand ; MARTIN Henri ; PY Michel

EXCUSES : BASTIE Yves ; CASTAN Luc, CESAR Jean-Paul ; DARAUD Jean-François ; GOUIRY Catherine ; HUYNH-VAN Nathalie ; IBANES Alexandra ; JULES Jean-Claude ; PECH Olivier

EXCUSES EN COURS DE SEANCE : CHING Monique (délibération N°C2022_106) ; HERNANDEZ Joël (délibération N°C2022_106) ; MALQUIER Bertrand (délibération N°C2022_106) ; PY Michel (délibération N°C2022_106)

EXCUSES AVEC PROCURATION : ALVAREZ Jean-Michel ; BOUISSET Cyrielle ; CHALULEAU Jean-Paul ; CHARPENTIER Christine ; CLERGUE Guy ; CODORNIU Didier ; FAGES Gilles ; PINET Marie-Christine ; TUBAU Marcel ; VICO Alain

PROCURATIONS EN COURS DE SEANCE : CHING Monique (jusqu'à la délibération N°C2022_105 et à partir de la délibération NC2022_107) ; MARTIN Henri (jusqu'à la délibération N°C2022_105)

Nomenclature Etat : Domaines de compétences par thèmes – Politique de la ville, Habitat, Logement

OBJET : Politique Foncière – Convention opérationnelle tripartite EPF Occitanie, Grand Narbonne et Commune de Néviau pour l'opération « Le Cros » - 2022 -2029

La Commune de Néviau bénéficie d'une forte attractivité due à sa proximité de Narbonne, pôle économique. L'urbanisation du secteur du Cros constitue une réponse concrète à la recherche d'une densité urbaine favorisant les objectifs du Grand Narbonne en termes de création de logements. Le projet est situé dans le périmètre d'une Zone d'Aménagement Différée approuvée par le préfet en date du 18 juillet 2016.

N°C2022_118 (2)

Dans ce cadre, la ville de Névian et le Grand Narbonne Communauté d'Agglomération ont conclu une première convention pré-opérationnelle n° 0320-AU-2017 d'une durée de 5 ans avec l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie (EPF), le 22 août 2017.

Ce projet, qui permet de proposer une nouvelle façon d'habiter et d'éviter l'étalement urbain non maîtrisé, est décliné dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Névian, approuvé le 28 novembre 2019.

Dans ce cadre, des études préalables cofinancées par l'EPF ont été réalisées et ont permis de définir un projet permettant une parfaite insertion urbaine avec l'environnement, le paysage préexistants et respectant une forme urbaine compacte et adaptée à la configuration des lieux. Le parti d'aménagement exemplaire de la zone impose la réalisation d'un programme mixte avec l'objectif d'atteindre une densité d'environ 20 logements par hectare. La zone AU devra comporter, dans un objectif de mixité sociale, au minimum 25 % de logements locatifs sociaux.

La présente convention opérationnelle vise à poursuivre la démarche initiée par la Commune et le Grand Narbonne, en confiant le portage foncier à l'EPF Occitanie pour une durée de 8 ans, engagé à périmètre constant. Dans ce cadre, celui-ci pourra procéder aux acquisitions de parcelles privées comprises dans le périmètre de l'opération d'aménagement et nécessaires à celui-ci. Outre ses engagements opérationnels, l'engagement financier de l'EPF est porté à 1 900 000€.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions du I.3 (compétences obligatoires de la Communauté d'Agglomération en matière d'équilibre social de l'habitat),

Vu le décret N°2017-836 du 5 mai 2017, modifiant le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier d'Occitanie, notamment son article 11,

Vu la convention d'anticipation foncière N°0320-AU-2017 du 22/08/2017 conclue entre l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie (EPF) Occitanie, la commune de Névian et le Grand Narbonne,

Vu l'arrêté préfectoral n° MACIT-INTERCO-2021-180 du 29 juin 2021 portant modification des compétences du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération et détermination de la composition du Conseil Communautaire,

Vu la délibération du 14 avril 2022 du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie approuvant la mise en place de la convention opérationnelle «Névian – Le Cros».

A l'unanimité, le Conseil décide :

- D'approuver la convention opérationnelle « Névian – Le Cros » telle que ci annexée,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment ladite convention.

N°C2022_118 (3)

Pièce jointe à la délibération :

Convention opérationnelle tripartite EPF Occitanie, Grand Narbonne et Commune de Néviau pour l'opération « Le Cros »

**Délibération certifiée
exécutoire compte tenu
de sa transmission en
Sous-Préfecture**

**le : 25/5/2022
et de sa publication
le : 25/5/2022**

Fait et délibéré les mois, jour et an que dessus

**Copie certifiée conforme,
Maître Didier MOULY,**



**Maire de Narbonne
Président du Grand Narbonne,
Communauté d'Agglomération**

